

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 3 DEE 14.7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions avec les écoles privées sous contrats d'association**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles par le versement d'un forfait par élève de 542€. Elle verse aussi des aides complémentaires (une aide restauration de 1.07€ par repas, une subvention multimédia de 1 255€ et une aide « classes nature »). Il convient d'établir des conventions avec les écoles privées quimpéroises pour permettre le versement de ces aides.**

**\*\*\***

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales.

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles par le versement d'un forfait par élève (quimpérois et non quimpérois). Ces aides sont versées par 1/9<sup>ème</sup> chaque mois de l'année scolaire pour les écoles catholiques et 2 fois dans l'année (juin et décembre) pour l'école Diwan.

Le forfait est actuellement de 542 €. Les données relatives aux effectifs retenues pour chaque école correspondent au constat définitif des effectifs de rentrée transmis par la DASEN au mois d'octobre chaque année.

La ville de Quimper participe également aux dépenses pour les aides suivantes :

1 - Une aide restauration s'élevant à 1,07 € par repas pour les rationnaires quimpérois.

Cette aide est versée sur la base du nombre de repas effectivement servis au restaurant scolaire, versée par trimestre scolaire à l'organisme de gestion de l'école, soit en 3 versements.

Un état récapitulatif des repas servis chaque trimestre (détaillant le nom et l'adresse des enfants) doit donc être fourni à la Direction Education Enfance de la ville.

2 - Une subvention multimédia

La ville de Quimper verse une subvention multimédia annuelle de 1 255 € à chaque école privée.

3 - Une aide « classes nature »

Cette aide est versée au titre des classes nature (pour les élèves quimpérois uniquement) après validation de la demande de subvention : 5 € par jour/enfant pour tout séjour avec nuitée ayant un ancrage de développement local durable, et 2,13 € par jour/enfant pour les autres sorties sans nuitée toujours avec un ancrage local.

Au vu des montants versés chaque année, il convient d'établir des conventions avec les écoles privées quimpéroises pour le forfait par élève et pour les aides aux dépenses de fonctionnement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions avec les écoles privées.

Le maire,

Ludovic JOLIVET